



syndicat national autonome

du personnel de la BANQUE de FRANCE - Solidaires

SNABF Solidaires 74-1645 - 75049 Paris cedex 01 - Courriel : 1645-UT

Tél : 01 42 92 40 25 - Fax : 01 42 60 77 42 - [http : //www.snabf.org](http://www.snabf.org)

Union
syndicale
Solidaires

finances
Solidaires

Télétravail : Faux espoirs et réalité

Lors du CCE de décembre dernier, la Banque a présenté son projet d'accord d'entreprise sur le télétravail après plusieurs mois de négociation.

Dans le préambule, la Banque énonce les principaux objectifs qui motivent, selon elle, le recours au télétravail : développement durable et réalisation d'économies budgétaires par la réduction des surfaces de bureaux. S'agit-il d'un nouvel outil de réorganisation du travail visant le moment venu à organiser un repli des activités et à revoir l'organisation du réseau ?

Des plateformes dédiées ? Pour quoi faire ?

En effet, dès le début de la négociation, la Banque annonçait que le télétravail pourrait s'exercer au domicile ou « sur des plateformes dédiées dans des locaux de voisinage ». Les organisations syndicales ont demandé unanimement à la Banque de s'expliquer sur cette notion qui pouvait induire un risque de réorganisation. Mais aucune réponse n'a été obtenue.

Finalement, suite à nos craintes exprimées, la Banque a écarté ce concept de « plateformes dédiées ». Néanmoins, l'accord prévoit que le télétravail pourrait être envisagé « dans tous les établissements de la banque », laissant toujours la porte ouverte aux dites plateformes. Le télétravail ne s'exercerait donc pas seulement à domicile ...

La liste des activités concernées reste secrète !

Le SNABF Solidaires a exigé que la banque dévoile son jeu sur la mise en place du télétravail. Mais celle-ci est restée laconique en se contentant de laisser aux directeurs régionaux et directeurs généraux l'initiative de sa mise en place. Même en séance du CCE, le Gouverneur a refusé de répondre. Il n'y aurait donc aucune stratégie au niveau national ?

En outre une grande interrogation persiste concernant le principe du respect de la confidentialité prévu dans l'accord. On peut légitimement se demander, notamment pour les activités exercées dans le réseau, quelles seraient celles respectant ce principe ? Peut-on emporter chez soi un dossier de surendettement ?

La Banque a seulement répondu favorablement à nos demandes d'améliorations sur le plan matériel (équipement informatique complet, fourniture d'un siège ergonomique ...), financier et en terme de formation.

Et maintenant, appel aux volontaires ? Oui, Mais pas pour tout le monde !

Le télétravail s'exercera sur la base du volontariat comme la loi l'exige. Aujourd'hui, tout laisse à penser qu'il ne sera réservé qu'à un très petit nombre d'agents. D'autant que les agents ayant un régime de travail inférieur à 80 % sont exclus d'office de l'accord !



Il est de toute façon improbable que les collègues qui seraient volontaires, afin de réduire leurs déplacements notamment, aient la chance de voir leur souhait accepté par leur hiérarchie.

En effet, la mise en place d'une telle organisation du travail (gestion des plannings, fixation des objectifs aux télétravailleurs, modalités de contrôle du travail ...) apparaît comme un exercice complexe pour des chefs d'unités déjà surchargés.

Nul doute que la Banque va expérimenter cette nouvelle organisation du travail en désignant un ou plusieurs sites pilotes. Nous en saurons alors davantage puisque nous avons obtenu que les instances légales soient préalablement saisies (CE et CHSCT).

Télétravail : un individualisme exacerbé et déstabilisant ?

Le télétravail ne peut se justifier que s'il procure une amélioration des conditions de travail et de vie personnelle.

Les psychologues et sociologues du travail dénoncent la montée de l'individualisme et l'absence de collectif au sein de l'entreprise. Que penser du télétravail sinon qu'il favorisera ce risque d'isolement que nous dénonçons sans cesse ?

Le télétravail doit répondre à des besoins exprimés par le personnel dans des cas précis. Par exemple, le télétravail devrait répondre légitimement aux problèmes de déplacements des personnes à mobilité réduite, et pourrait satisfaire les agents ayant subi le PAIT effectuant des trajets très longs, très coûteux et présentant un risque important (fatigue supplémentaire, risque accru d'accident ...). Mais d'autres situations méritent aussi l'attention de la Banque.

Les objectifs de la Banque ne répondent pas à ces préoccupations et l'arbitraire risque, une fois de plus, de présider à toute décision.

Le télétravail fait parti des thèmes devenus très médiatiques et les entreprises s'en servent souvent comme démonstration d'une fausse « exemplarité sociale ». Le SNABF Solidaires ne cautionnera pas l'accord proposé par la Banque, les activités éligibles n'étant pas définies et la désignation des futurs télétravailleurs étant laissée au libre choix des hiérarchies, induisant des inégalités de traitement entre les agents.

Le SNABF Solidaire n'a pas signé cet accord !

 Si vous souhaitez **adhérer au SNABF Solidaires**, merci de remplir et de signer ce coupon :

NOM : Prénom :

NOM de jeune fille :

Adresse personnelle :

Codé postal : Ville : Adresse Internet :

Date de Naissance :/...../..... Matriculé : ☎ :

Catégorie : Grade à la Banque : Indice :

Succursale, service : Code courrier :

À

, le

Signature :